



Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16/08/1901  
Déclarée sous la référence : n° W782005241

## **Règlement intérieur de l'association L'Instant Douceur** **Adopté par l'assemblée générale du 12/11/2016**

### **Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

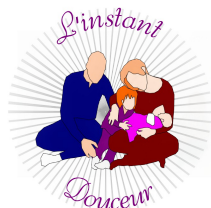
Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.  
Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.  
Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

### **Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « 8 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - le non paiement de la cotisation,
  - la démission;
  - manque de respect à l'un des ambassadeurs ou à l'une des ambassadrices de l'association, ainsi qu'entre membres de l'association,
  - une condamnation pénale pour crime et délit ;
  - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La radiation est prononcée par le conseil d'administration

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.



Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16/08/1901  
Déclarée sous la référence : n° W782005241

### **Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

#### **1. Votes des membres présents**

Les membres présents votent à main levée. Excepté l'élection des membres du conseil.

#### **2. Votes par procuration**

Comme indiqué à l'article « 9 » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

#### **3. Les membres présents peuvent avoir jusqu'à 3 pouvoirs maximum**

#### **4. Les membres élus au bureau sont élus pour 1 an.**

### **Article 4 – Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

### **Article 5- La bibliothèque**

Les livres disponibles à la bibliothèque de l'association, sont exclusivement réservés aux membres, ils sont disponibles en prêt 2 mois non renouvelable, et pour les parents souhaitant les livres en emprunt avec acheminement postal les frais de port d'envoi et de retour reste entièrement à leur charge.

Une caution du montant de l'achat du livre sera demandée auprès de l'adhérent, celle-ci ne sera pas encaissée et sera rendue à l'adhérent à condition que le livre soit restitué dans son état de départ pour l'emprunt.

### **Article 6- Location de portes-bébés**

Elle est exclusivement réservée aux membres de l'association, les frais de port via acheminement postal restent entièrement à la charge de l'adhérent et il sera conclu et signé un contrat de location stipulant les règles et obligations de chacun, avec l'association.

Le siège social est fixé au 8 résidence Navarre 78650 BEYNES  
Tel : 06.28.03.55.89



Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16/08/1901  
Déclarée sous la référence : n° W782005241

### **Article 7- Ambassadeurs, ambassadrices**

Les ambassadeurs, ambassadrices organisent les café-parents et font vivre l'association dans leur département.

Ils sont en droits d'exclure un ou des parents leur manquant de respect lors de l'une de leurs activités et il doivent en faire part au bureau pour la radiation du membre qui ne récupérera pas sa cotisation.

Ils doivent être obligatoirement membre de l'association pour exercer cette activité bénévole.

Aucune formation n'est demandée cependant la pratique de l'éducation bienveillante dans le foyer de l'ambassadeur est un critère obligatoire.

Pour être ambassadeur, ambassadrice, la personne intéressée doit remplir une fiche d'engagement disponible au bureau et sur demande qui spécifie plusieurs informations.

### **Article 8- Prestations Parentalité Positive**

Notre formatrice en DISCIPLINE POSITIVE assure les formations pour les parents en DP au niveau départemental au rythme de 7 sessions (1 sessions par semaine pendant 7 semaines) HORS VACANCES SCOLAIRES

Elle assure également des formations au niveau national sur 2 jours intensifs et 3 jours intensifs pendant les vacances scolaire selon un calendrier défini selon ses possibilités

Pour les conférences, elle les assure dans le département des Yvelines, elle se réserve le droit d'étudier et d'accepter ou non des conférences au niveau national.

Les paiements des formations peuvent se faire en une seule fois ou 4 fois maximum. En une seule fois le chèque est encaissé après la première session des 7 sessions et sinon à la fin de la formation intensive.

Pour les paiements en plusieurs fois, le premier chèque est encaissé à la fin de la première session, le second à la fin des 7 sessions, le 3ème un mois après et le 4ème 1 mois après.

Pour le règlement en plusieurs fois des intensifs, premier chèque encaissé pour réservation, second chèque encaissé à la fin des jours intensifs, 3ème chèque un mois après, 4ème chèque un mois après.

Le siège social est fixé au 8 résidence Navarre 78650 BEYNES  
Tel : 06.28.03.55.89



Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16/08/1901  
Déclarée sous la référence : n° W782005241

La formatrice demande aux parents lors des ateliers et formations de respecter la bienveillance, le respect et l'écoute active.

Les ateliers doivent être réglés en une seule fois soit à l'atelier, soit à l'année.

Les inscriptions aux formations et ateliers ne sont définitives que lors de la réception de la totalité du règlement.

#### **Article 09– Activités de l'association**

Lors de toutes les activités de l'association, cafés-parents, pauses-douceur, ateliers, formations, conférences etc... les enfants restent sous la responsabilité exclusive de leurs parents et l'association ne pourra être tenue pour responsable des dommages.

#### **Article 10– Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.